



Dossier de presse pour la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

- ENCART 1** | À propos des conférences en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
(Conférences convoquées en vertu de l'article XIV du Traité)
- ENCART 2** | Ordre du jour provisoire et projet de calendrier des travaux de la Conférence
- ENCART 3** | Résumé des précédentes conférences
- ENCART 4** | Mécanisme d'entrée en vigueur du Traité
- ENCART 5** | Résumé du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE)
- ENCART 6** | Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
- ENCART 7** | Régime de vérification mondiale
- ENCART 8** | Avantages tirés par les États Membres
- ENCART 9** | Notices biographiques du Président désigné et du Président des préparatifs de la Conférence
- ENCART 10** | Historique du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
Documentation de base: (*Anglais seulement*)
Carte mondiale des installations du Système de surveillance international
CTBTO Spectrum bulletin
Article de fond

À propos des conférences en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (Conférences convoquées en vertu de l'article XIV du Traité)

BRÈVE PRÉSENTATION

- Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) a été adopté à New York le 10 septembre 1996. Le Traité, qui interdit les explosions nucléaires dans quelque milieu que ce soit, comporte 17 articles, deux annexes et un protocole.
- L'article XIV énonce les conditions d'entrée en vigueur du TICE. Celle-ci interviendra le cent quatre-vingtième jour qui suit la ratification du Traité par les 44 États indiqués à son Annexe 2. *(Pour la liste des États indiqués à l'Annexe 2, prière de voir l'encart 4.)*
- Les négociateurs du TICE ont également prévu, à l'article XIV, un mécanisme destiné à accélérer l'entrée en vigueur, si celle-ci n'est pas intervenue trois ans après la date de l'anniversaire de l'ouverture du Traité à la signature.
- Les États ratifiants peuvent demander au Secrétaire général de l'ONU, qui est dépositaire du Traité, de convoquer une conférence afin d'examiner comment le processus de ratification peut être accéléré. Des conférences de ce type peuvent être convoquées à l'occasion des anniversaires ultérieurs de l'ouverture du Traité à la signature jusqu'à ce que ce dernier entre en vigueur.

PORTÉE DU TRAITÉ

Le Traité freine le développement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires. Le Traité concourt efficacement au désarmement nucléaire et à la non-prolifération.

DATE ET LIEU DE LA CONFÉRENCE DE 2003

À la demande des États ratifiants, le Secrétaire général de l'ONU a convoqué une conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui se tiendra du 3 au 5 septembre 2003 à l'"Austria Centre", Vienne, Autriche.

OBJECTIF

Décider des mesures conformes au droit international qui peuvent être prises pour accélérer le processus de ratification et faciliter ainsi l'entrée en vigueur du Traité.

ÉTATS ET ORGANISATIONS PARTICIPANTS

Les représentants des États qui ont ratifié le Traité sont invités à participer aux délibérations. Les États signataires, les États non signataires, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales sont invités à y assister en qualité d'observateur.

PRÉSIDENT DÉSIGNÉ

M. Erkki Tuomioja, Ministre finlandais des affaires étrangères.

PRÉSIDENT DES PRÉPARATIFS

M. Tom Grönberg, Représentant permanent de la Finlande auprès des organisations internationales à Vienne.

RÉSULTAT ESCOMPTÉ

- La Conférence aboutira principalement à l'adoption d'une Déclaration finale, dans laquelle seront indiquées les mesures conformes au droit international pouvant être prises pour accélérer le processus de ratification et faciliter ainsi l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée.
- Un certain nombre d'États qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Traité devraient décider de le faire avant ou pendant la Conférence, comme cela a été le cas lors des précédentes conférences.

PRÉCÉDENTES CONFÉRENCES

Des conférences en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires se sont tenues à Vienne en 1999 et à New York en 2001. *(Pour un résumé de ces conférences, prière de voir l'encart 3.)*



Ordre du jour provisoire de la Conférence

1. Ouverture de la Conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou son représentant
2. Élection du Président
3. Adoption du règlement intérieur
4. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation
5. Élection des membres du Bureau, autres que le Président
6. Pouvoirs des représentants à la Conférence:
 - (a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs
 - (b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
7. Confirmation du Secrétaire de la Conférence
8. Allocution de bienvenue au nom du pays hôte
9. Allocution du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
10. Présentation d'un rapport intérimaire sur la coopération visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité
11. Échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires¹
12. Examen de mesures spécifiques visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
13. Déclarations des États non signataires¹
14. Déclaration au nom des organisations non gouvernementales²
15. Examen et adoption d'un document final
16. Questions diverses découlant du paragraphe 3 de l'article XIV du Traité
17. Adoption du rapport de la Conférence
18. Clôture de la Conférence

¹À titre indicatif et selon l'appréciation du Président, l'intervention de chaque orateur ne devrait pas dépasser cinq minutes.

²Temps de parole limité à cinq minutes environ, laissé à l'appréciation du Président.

Projet de calendrier des travaux de la Conférence

MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2003

10 heures-12 h 30

Point 1 Ouverture de la Conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou son représentant

Point 2 Élection du Président

Point 3 Adoption du règlement intérieur

Point 4 Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Point 5 Élection des membres du Bureau, autres que le Président

Point 6(a) Pouvoirs des représentants à la Conférence: nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

Point 7 Confirmation du Secrétaire de la Conférence

Point 8 Allocution de bienvenue au nom du pays hôte

Point 9 Allocution du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Point 10 Présentation d'un rapport intérimaire sur la coopération visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité

Point 11 Échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

12 h 30

Ouverture de l'exposition présentée par le Secrétariat technique provisoire sur le thème "Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires: un régime de vérification mondiale"

13 h 15-14 h 45

Séminaire du Verification Research, Training and Information Centre (VERTIC) sur la vérification de l'application du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires – participation, progrès et perspectives

15 heures-18 heures

Point 11 Échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
(suite)

JEUDI 4 SEPTEMBRE 2003

9 h 30-midi

Point 11 Échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
(suite)

13 h 30-15 h 15

Séminaire sur les avantages du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

3:30-6:00 p.m.

Point 12³ Examen de mesures spécifiques visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (Comité plénier)

VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2003

10 heures-13 heures

Point 11 Échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
(suite)

Point 13 Déclarations des États non signataires

Point 14 Déclaration au nom des organisations non gouvernementales

Point 6(b) Pouvoirs des représentants à la Conférence: rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Point 15 Examen et adoption d'un document final

Point 16 Questions diverses découlant du paragraphe 3 de l'article XIV du Traité

Point 17 Adoption du rapport de la Conférence

Point 18 Clôture de la Conférence

³ Si le temps imparti le permet, l'examen du point 12 pourrait commencer à la séance du matin du 4 septembre.



Résumé des précédentes conférences en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Entre la période précédant immédiatement l'ouverture de la Conférence de 1999 et la clôture de la Conférence de 2001, 33 États, dont cinq des États indiqués à l'Annexe 2, ont ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Huit États en tout ont également signé le Traité.

CONFÉRENCE EN VUE DE FACILITER L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES, VIENNE, 6-8 OCTOBRE 1999

Quatre-vingt-douze États ayant ratifié ou signé le Traité se sont réunis à Vienne, en 1999, afin de promouvoir l'entrée en vigueur de ce dernier à une date rapprochée. Des représentants d'États non signataires, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales étaient également présents.

La Conférence a été ouverte par M. Jayantha Dhanapala, Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement de l'ONU. S.E. M. Wolfgang Schüssel, Vice-Chancelier et Ministre fédéral des affaires étrangères de l'Autriche, a prononcé une allocution de bienvenue au nom de l'État hôte.

Pendant cette conférence de trois jours, les participants ont examiné dans quelle mesure les conditions d'entrée en vigueur du Traité avaient été satisfaites. Ils ont également discuté des mesures conformes au droit international qui pourraient être prises pour accélérer la ratification du Traité.

Dans la Déclaration finale, les États Membres ont réaffirmé leur attachement aux obligations fondamentales énoncées dans le Traité et leur engagement de s'abstenir d'actes qui priveraient celui-ci de son objet et de son but en attendant son entrée en vigueur prochaine. Les États non signataires ont été invités à signer et à ratifier le Traité dès que possible.

CONFÉRENCE EN VUE DE FACILITER L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES, NEW YORK, 11-13 NOVEMBRE 2001

Cent dix-huit États au total, ainsi que des représentants d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales, ont participé à la Conférence convoquée à New York en 2001 en vertu de l'article XIV du Traité. Cette conférence était présidée par le Vice-Ministre des affaires étrangères du Mexique, M. Miguel Marin Bosch.

Le Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, a ouvert la Conférence. Il a qualifié le Traité d'"élément central du régime de non-prolifération".

Durant les débats, les représentants ont décrit le Traité comme étant un des éléments centraux du désarmement et de la non-prolifération. Le rôle du Traité dans le cadre de la lutte contre le terrorisme a également été mentionné.

Dans la Déclaration finale de la Conférence, les participants ont invité tous les États à maintenir un moratoire sur les essais d'armes nucléaires et toutes les autres explosions nucléaires. Les États ont réaffirmé leur détermination à œuvrer pour la ratification universelle du Traité et pour son entrée en vigueur à une date rapprochée.

Mécanisme d'entrée en vigueur du Traité

Chaque traité énonce généralement les conditions de son entrée en vigueur. En l'occurrence, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) doit être ratifié par les 44 États indiqués à son Annexe 2. (*Prière de se reporter à la liste au verso.*)

Les États énumérés à l'Annexe 2 sont des États qui possèdent des réacteurs nucléaires de puissance ou de recherche et qui ont participé aux travaux de la Conférence du désarmement qui a rédigé le Traité en 1996. Le TICE entrera en vigueur le cent quatre-vingtième jour qui suit sa ratification par tous ces États.

La signature et la ratification par des États autres que ceux indiqués à l'Annexe 2 sont également importantes car elles témoignent du soutien dont bénéficie le Traité et de la volonté de contribuer à son entrée en vigueur à une date rapprochée. À mesure que le nombre de signatures et de ratifications augmente, le Traité acquiert peu à peu un caractère universel et se rapproche progressivement de cet objectif essentiel qu'est le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

SIGNATURE DU TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES

La signature est la formalité par laquelle un représentant d'un État, dûment habilité, signe le Traité au Siège de l'ONU à New York.

Les étapes, au niveau national, qui conduisent à la signature du Traité sont les mêmes que pour d'autres traités.

- Lorsqu'un État décide de signer le Traité, il doit choisir qui le représentera lors de la signature.
- Il faut déterminer si ce représentant a qualité pour signer. Sauf s'il est chef d'État, chef de gouvernement ou ministre des affaires étrangères, il devra être muni de pleins pouvoirs.

Les États signataires sont liés par les obligations fondamentales énoncées à l'article premier du Traité, à savoir ne pas effectuer d'explosion expérimentale d'arme nucléaire ou d'autre explosion nucléaire. Ils sont également tenus de s'abstenir d'actes qui priveraient le Traité de son objet et de son but.

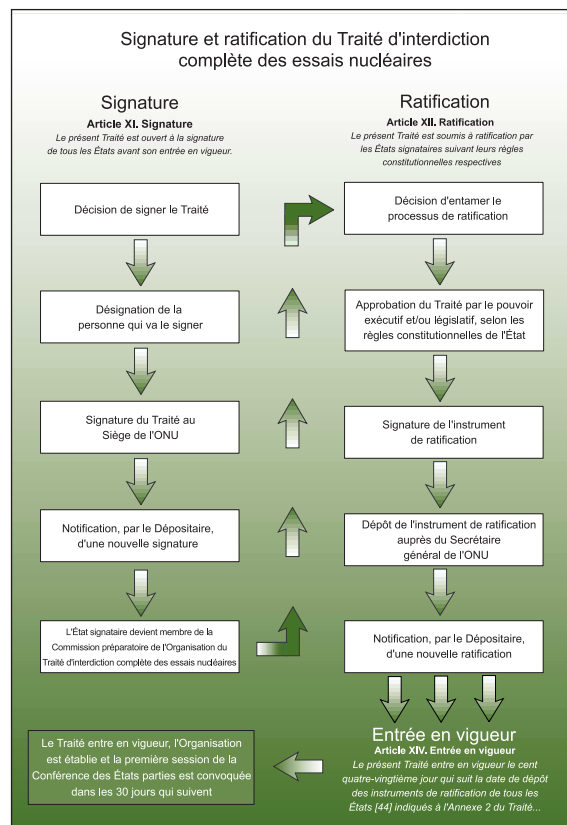


FIGURE 1. PROCESSUS DE SIGNATURE ET RATIFICATION

RATIFICATION DU TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES

La ratification, qui fait suite à la signature, est l'acte par lequel un État exprime son consentement définitif à être lié par les dispositions du Traité.

- Tout d'abord, l'instrument de ratification doit être signé par le chef d'État, le chef de gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères ou encore un autre représentant habilité.
- Le processus de ratification prend fin à la date à laquelle l'État dépose son instrument de ratification auprès du Secrétaire général de l'ONU à New York.

Le 5 mai 2003, la Mauritanie est devenue le centième État à avoir ratifié le Traité. Ce nombre marque un tournant important dans la marche du Traité vers l'universalité.

ANNEXE 2 DU TRAITÉ
LISTE D'ÉTATS ÉTABLIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE XIV

1. Afrique du Sud
2. Algérie
3. Allemagne
4. Argentine
5. Australie
6. Autriche
7. Bangladesh
8. Belgique
9. Brésil
10. Bulgarie
11. Canada
12. Chili
13. Chine
14. Colombie
15. Égypte
16. Espagne
17. États-Unis d'Amérique
18. Fédération de Russie
19. Finlande
20. France
21. Hongrie
22. Inde
23. Indonésie
24. Iran (République islamique d')
25. Israël
26. Italie
27. Japon
28. Mexique
29. Norvège
30. Pakistan
31. Pays-Bas
32. Pérou
33. Pologne
34. République de Corée
35. République démocratique du Congo (anciennement le Zaïre)
36. République populaire démocratique de Corée
37. Roumanie
38. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
39. Slovaquie
40. Suède
41. Suisse
42. Turquie
43. Ukraine
44. Viet Nam



Résumé du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE)

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires interdit toute explosion expérimentale d'arme nucléaire, que ce soit à des fins militaires ou civiles.

Il comporte un préambule, 17 articles, deux annexes et un protocole comprenant également deux annexes.

Le préambule souligne l'importance du Traité.

L'article premier énonce les obligations fondamentales du Traité et interdit aux États parties d'effectuer toute explosion expérimentale d'arme nucléaire dans quelque milieu que ce soit.

L'article II prévoit l'établissement, à Vienne, de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires afin d'assurer l'application des dispositions du Traité et de ménager un cadre dans lequel les États parties puissent se consulter et coopérer entre eux.

L'article III porte sur les mesures d'application nationales.

L'article IV décrit le régime de vérification mondiale destiné à vérifier le respect des dispositions du Traité. Ce régime repose sur un réseau mondial de stations de surveillance (le Système de surveillance international, qui s'appuie sur un Centre international de données sis à Vienne), un processus de consultation et de clarification, des inspections sur place et des mesures de confiance.

L'article V expose les mesures propres à redresser une situation contrevenant aux dispositions du Traité et à garantir le respect de ces dernières.

L'article VI traite du règlement des différends pouvant naître au sujet de l'application ou de l'interprétation du Traité.

L'article VII décrit la procédure d'amendement du Traité.

L'article VIII indique quand le Traité fera l'objet d'un examen après son entrée en vigueur.

L'article IX dispose que le Traité a une durée illimitée.

L'article X traite du statut du Protocole et des Annexes.

L'article XI concerne la signature du Traité.

L'article XII a trait à la ratification du Traité.

L'article XIII porte sur l'adhésion au Traité.

L'article XIV énonce les conditions d'entrée en vigueur du Traité. Celle-ci interviendra le cent quatre-vingtième jour qui suit sa ratification par les 44 États indiqués à l'Annexe 2. L'article XIV prévoit également un mécanisme permettant d'accélérer l'entrée en vigueur, si celle-ci n'est pas intervenue trois ans après la date de l'anniversaire de l'ouverture du Traité à la signature.

L'article XV dispose que le Traité ne peut donner lieu à des réserves.

L'article XVI décrit les fonctions du Dépositaire du Traité.

L'article XVII porte sur l'authenticité des textes anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe du Traité.

L'Annexe 1 du Traité énumère les États par région géographique aux fins de l'élection des membres du Conseil exécutif.

L'Annexe 2 du Traité énumère les 44 États qui doivent ratifier le Traité pour qu'il entre en vigueur.

La première partie du Protocole décrit les fonctions du Système de surveillance international (SSI) et du Centre international de données (CID).

La deuxième partie du Protocole définit les procédures d'inspection sur place.

La troisième partie du Protocole traite des mesures de confiance.

L'Annexe 1 du Protocole énumère les installations constituant le Système de surveillance international.

L'Annexe 2 du Protocole donne la liste des paramètres de caractérisation pour le filtrage standard des événements au Centre international de données.

(On trouvera le texte intégral du Traité à l'adresse suivante: www.ctbto.org)



LE PERSONNEL DU STP FÊTE LE 6ÈME ANNIVERSAIRE DE L'OUVERTURE DU TICE À LA SIGNATURE

Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

INTRODUCTION

La Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été créée par les États signataires le 19 novembre 1996 au Siège de l'ONU à New York.

MANDAT

- La Commission est chargée:
- de mettre en place le régime de vérification mondiale, qui doit être opérationnel au moment de l'entrée en vigueur du Traité; et
 - de préparer la session initiale de la Conférence des États parties.

STATUT

- La Commission préparatoire est une organisation internationale à forte dominante technique.
- En juin 2000, un accord destiné à régir les relations entre l'ONU et la Commission préparatoire est entré en vigueur. Il constitue un cadre de coopération entre ces deux organisations.

COMPOSITION

La Commission préparatoire se compose de tous les États qui signent le Traité. Les États signataires participent à la prise de décisions au sein de la Commission et financent ses activités en versant des contributions au budget.

STRUCTURE

La Commission préparatoire comprend deux organes principaux: un **organe plénier** composé de tous les États signataires et le **Secrétariat technique provisoire (STP)**.

L'organe plénier est constitué de trois organes subsidiaires:

- Le Groupe de travail A chargé des questions budgétaires et administratives;
- Le Groupe de travail B chargé des questions de vérification;
- Le Groupe consultatif, composé d'experts financiers venant d'États signataires, qui conseille la Commission et ses organes subsidiaires sur des questions financières, budgétaires et administratives connexes.

Le STP a débuté ses activités à Vienne en mars 1997 sous la direction du Secrétaire exécutif, Wolfgang Hoffmann. Sa composition multinationale – 254 fonctionnaires venant de 68 États signataires au 5 mai 2003 – témoigne de son caractère mondial.

SITUATION FINANCIÈRE

Le budget de la Commission préparatoire pour 2003 s'élève à 88 581 700 dollars des États-Unis. Les activités de la Commission sont très techniques, 83% environ du budget étant alloués à la mise en place du régime de vérification mondiale. Le taux de recouvrement des contributions dues par les États Membres reste élevé, preuve que les travaux de la Commission bénéficient d'un soutien actif.

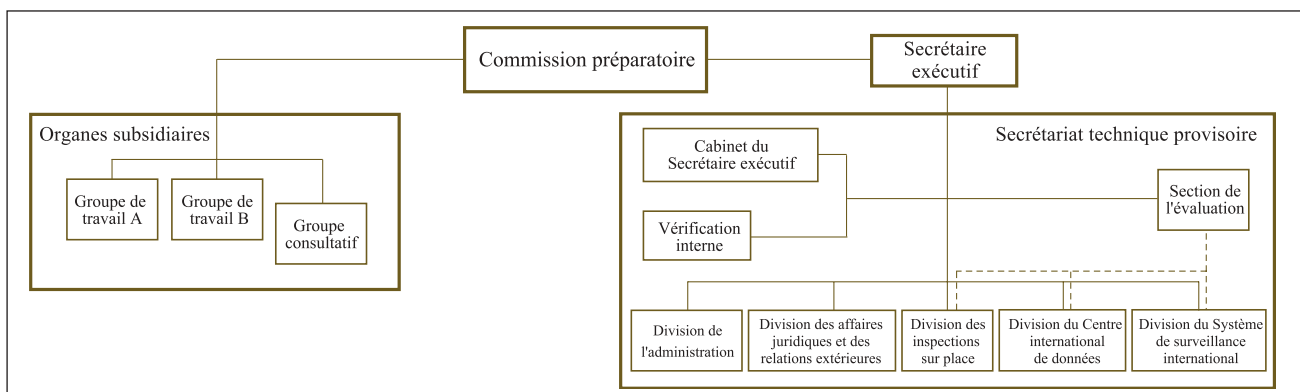


FIGURE 2. ORGANIGRAMME DE LA COMMISSION PRÉPARATOIRE



POSE DE CÂBLES POUR LA STATION HYDROACOUSTIQUE SITUÉE SUR L'ÎLE JUAN FERNÁNDEZ



AMPLIFICATEUR DE PUISSANCE POUR LES FRÉQUENCES RADIO SATELLITE, STATION RADIONUCLÉIDES, ÎLES COCOS, AUSTRALIE

Régime de vérification mondiale

L'article IV du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires prévoit la mise en place d'un régime de vérification mondiale unique, dont l'objectif est de permettre la détection rapide de toute inexécution de ses dispositions.

Ce régime est composé des éléments suivants:

- A. Un Système de surveillance international (appuyé par le Centre international de données et l'Infrastructure de télécommunications mondiale)
- B. La consultation et la clarification
- C. Les inspections sur place
- D. Les mesures de confiance

Le Traité dispose que le régime de vérification doit être opérationnel à son entrée en vigueur. Il revient à la Commission préparatoire et au Secrétariat technique provisoire de faire en sorte qu'il en soit ainsi.

Le Système de surveillance internationale

Le Système de surveillance internationale (SSI) est constitué d'un réseau mondial de 337 installations de surveillance (170 stations sismologiques, 11 stations hydroacoustiques, 60 stations de détection des infrasons, 80 stations de surveillance des radionucléides et 16 laboratoires de radioéléments). Beaucoup de stations sont situées dans des endroits reculés pour assurer une couverture mondiale, ce qui pose des problèmes logistiques et techniques sans précédent dans l'histoire de la maîtrise des armements.

OBJECTIF

Surveiller la Terre pour détecter d'éventuels explosions nucléaires et événements suspects et fournir des données à leur sujet.

TECHNIQUES DE SURVEILLANCE

L'explosion d'un engin nucléaire entraîne deux principaux phénomènes: un dégagement d'énergie et la création de particules. L'énergie interagit avec l'environnement et se propage sous forme de vibrations sonores, à travers le sol, les océans ou l'atmosphère. Les particules générées sont libérées dans le milieu environnant et peuvent repasser du sous-sol ou de l'eau dans l'atmosphère.

Le SSI fait appel à des techniques de surveillance sismologique, de surveillance des infrasons, de surveillance hydroacoustique et de surveillance des radionucléides pour enregistrer les

vibrations sous terre, dans l'air et dans la mer et détecter les radionucléides libérés dans l'atmosphère lors d'explosions nucléaires. Une fois entièrement en place, il sera capable de détecter des explosions nucléaires de très faible puissance se produisant dans quelque milieu que ce soit.

La composante **sismologique** du SSI sert à détecter et à localiser les événements sismiques. Le réseau sismique comprend 50 stations primaires et 120 stations auxiliaires. Les données sismiques permettent de faire la distinction entre une explosion nucléaire souterraine et un tremblement de terre.

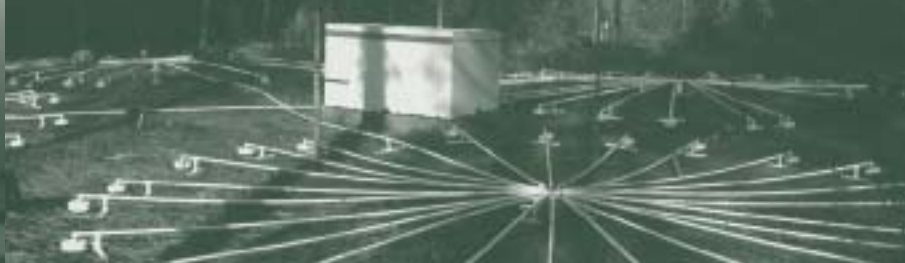
Les 60 stations du réseau de surveillance des **infrasons** utilisent des microbaromètres (capteurs de pression acoustique) pour détecter les ondes sonores de basse fréquence produites dans l'atmosphère par des événements naturels ou artificiels.

Les données infrasonores servent à localiser et à distinguer les explosions atmosphériques, les phénomènes naturels - par exemple, météorites, explosions volcaniques et événements météorologiques - et les phénomènes artificiels - par exemple, débris spatiaux, lancement de fusées et vol d'avions supersoniques.

La surveillance **hydroacoustique** permet de détecter les ondes acoustiques générées dans les océans par des phénomènes naturels ou artificiels. Le réseau de surveillance hydroacoustique est composé



DÉCHARGEMENT DE MATÉRIEL POUR LA STATION HYDROACOUSTIQUE SITUÉE SUR LE LITTORAL DE L'ÎLE CROZET



INSTALLATION D'UNE STATION INFRASONS, NEWPORT, ÉTATS-UNIS

de 11 stations et couvre tous les océans de la planète. Peu de stations sont nécessaires car l'énergie acoustique se propage très facilement dans les océans.

Les données recueillies par ces stations sont utilisées pour distinguer les explosions sous-marines d'autres phénomènes tels que les éruptions volcaniques et les séismes sous-marins, qui propagent également de l'énergie acoustique à travers les océans.

Les 80 stations du réseau de surveillance des radionucléides ont recours à des échantillonneurs d'air pour détecter les particules radioactives libérées par des explosions atmosphériques ou rejetées dans l'atmosphère par des explosions souterraines ou sous-marines.

Les laboratoires de radioéléments du SSI analysent les échantillons pour y rechercher des radionucléides susceptibles d'avoir été produits par une explosion nucléaire. La présence de certains radionucléides est la preuve incontestable qu'une explosion nucléaire a eu lieu. La présence de gaz rares est un élément particulièrement important dans la détection des émissions provenant d'explosions souterraines. La moitié des stations du réseau de surveillance des radionucléides permettront également de détecter ces gaz.

CHEMIN PARCOURU

Depuis que le Traité a été ouvert à la signature, en 1996, la mise en place du SSI a considérablement avancé. Des études de sites ont maintenant été effectuées pour 88% du nombre total des stations. En tout, 150 stations ont été construites ou sont

essentiellement conformes aux spécifications, et 49 d'entre elles ont été certifiées, formalité indispensable pour qu'elles puissent être intégrées au réseau du SSI. Quarante-vingt autres stations sont en cours de construction ou font actuellement l'objet de négociations en vue de contrats. Quelque 70 installations envoient déjà des données au Centre international de données (CID) à Vienne, où celles-ci sont traitées puis distribuées, avec les produits du CID, aux États signataires qui les examinent et se prononcent en dernier ressort.

Centre international de données

Le réseau du SSI est appuyé par le Centre international de données (CID), situé au Siège de la Commission, à Vienne.

OBJECTIF

Aider les États à s'acquitter de leurs tâches en matière de vérification en fournissant les produits et services impartiaux nécessaires pour une surveillance mondiale effective.

ACTIVITÉS

Le CID est chargé de recevoir, de rassembler, de traiter, d'analyser, de communiquer et d'archiver les données provenant des stations et des laboratoires du SSI. Les résultats des travaux effectués au CID sont consignés dans différents types de rapports, généralement appelés produits du CID. Les données sont traitées dès leur arrivée au CID et les premiers produits établis de façon automatisée sont diffusés dans les quelques minutes qui suivent.

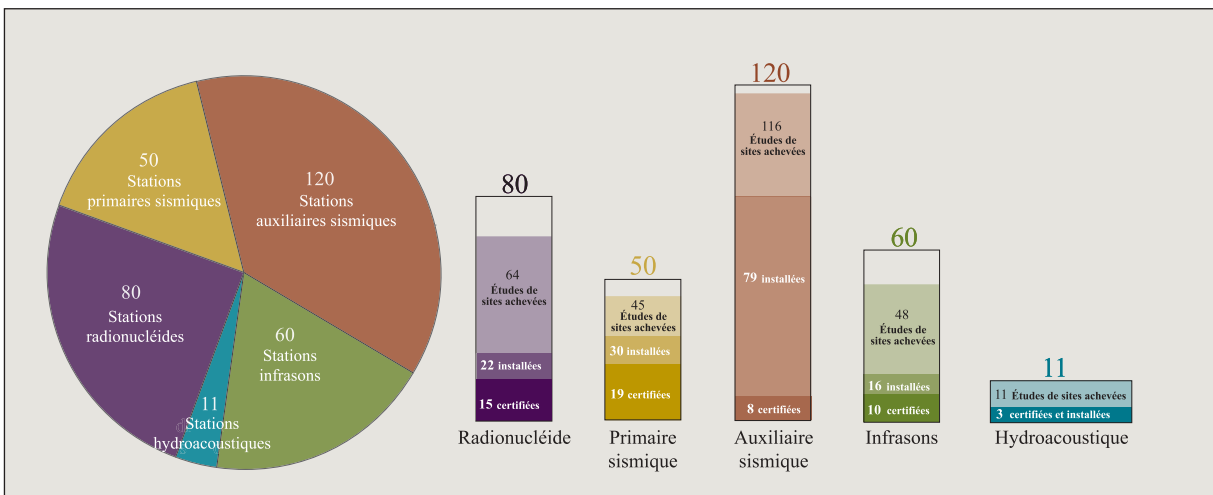


FIGURE 3. APERÇU GÉNÉRAL DE LA SITUATION DES STATIONS DU SSI À PARTI DU 30 JUIN 2003



VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DE LA STATION DE SURVEILLANCE DES INFRASONS DE WINDLESS BIGHT, ANTARCTIQUE



ECHANTILLONNEUR D'AIR MANUEL, STATION RADIONUCLÉIDES, TAHITI



STATION HYDROACOUSTIQUE SITUÉE SUR LE LITTORAL DE L'ÎLE JUAN FERNÁNDEZ

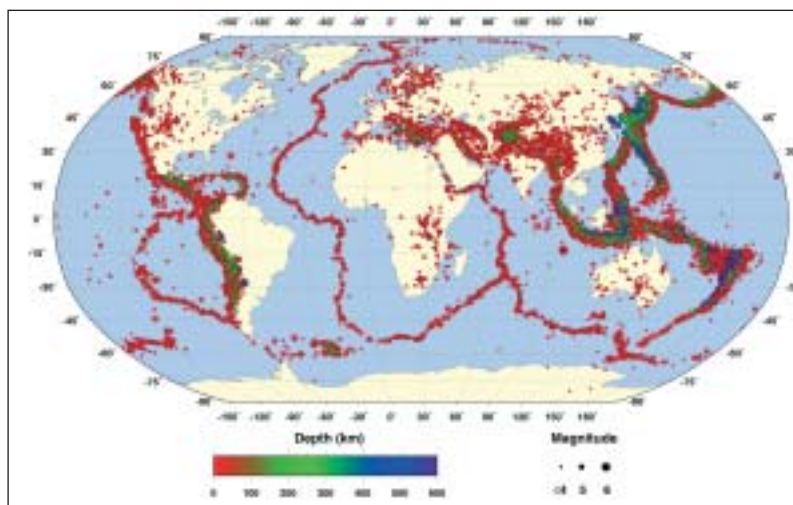


FIGURE 4. DEPUIS FÉVRIER 2000, ENVIRON 70.000 ÉVÉNEMENTS SISMOACOUSTIQUES ONT ÉTÉ LISTÉS DANS LES BULLETINS DES ÉVÉNEMENTS ANALYSÉS DU CID.

PRODUITS DU CID

Le CID produit des listes automatisées des signaux sismiques, hydroacoustiques et infrasonores et des radionucléides qu'il a détectés. Il produit également, à partir des données provenant de toutes les stations sismoacoustiques du SSI, des listes des événements qu'il a détectés.

Les listes automatisées sont ensuite examinées par des analystes qui préparent des bulletins à la qualité contrôlée. Les données, produits et bulletins sont immédiatement transmis aux États signataires pour commentaire. Données, produits et bulletins sont reçus et distribués via l'Infrastructure de télécommunications mondiale.

SERVICES STANDARD DU CID

Le CID assure aux États signataires, dans des conditions d'égalité et à temps, un accès libre à toutes les données et à tous les produits du SSI. Il surveille et fait connaître en permanence la capacité opérationnelle des installations du SSI, des liaisons de communication et de ses propres systèmes de traitement.

SERVICES DEMANDÉS AU CID

Le CID fournit aux États signataires une formation et une assistance technique. Par exemple, il les aide à se doter des moyens nécessaires pour récupérer, traiter et analyser les données du SSI dans un centre national de données et pour accéder aux données et produits de manière commode.

CHEMIN PARCOURU

En moyenne, 30 Go de produits du CID, de données du SSI et de segments de données sont distribués chaque mois, en moyenne, aux utilisateurs autorisés. Depuis février 2000, date à laquelle les États signataires ont approuvé la distribution de données et de produits à titre expérimental, plus de 2 millions de données et produits ont été distribués aux 468 utilisateurs autorisés de 66 États signataires. À ce jour, environ 70.000 événements dans le monde (tremblements de terre, explosions minières ou éruptions volcaniques, par exemple) ont été détectés et signalés aux États signataires. Le CID reste ainsi un centre d'archives et de ressources précieuses pour la surveillance mondiale.

INFRASTRUCTURE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS MONDIALE

L'infrastructure de télécommunications mondiale (ITM) assure les liaisons de communication entre les installations du SSI et le CID. Il s'agit du premier réseau mondial de communications par satellite qui repose sur des microstations terriennes. Les installations de surveillance et les États signataires de toutes les régions du monde peuvent échanger des données via leurs microstations terriennes locales en passant par l'un des six satellites géostationnaires du réseau. Les données sont acheminées par ces satellites vers des nœuds de communication au sol, puis envoyées au CID par liaisons terrestres. L'ITM sert également à transmettre aux États signataires des données et des rapports utiles aux fins de la vérification de l'application du Traité. Elle est conçue pour avoir un bon rapport coût-efficacité, pour fonctionner avec une disponibilité de 99,5 % et pour transmettre en quelques secondes des données depuis leur point d'origine jusqu'à leur destination finale.

CHEMIN PARCOURU

Des microstations terriennes sont aujourd'hui installées dans chaque région du monde. En juin 2003, 190 études de site avaient déjà été réalisées et 150 microstations terriennes, ainsi que 10 circuits spéciaux, avaient été installés dans des stations du SSI, des centres nationaux de données et des sites de développement. Cinquante autres microstations terriennes en sont actuellement à différents stades de mise en place.



ÉLÉMENT D'UNE STATION INFRASONS, MADAGASCAR



HÉLICOPTÈRE UTILISÉ POUR LES SURVOLS LORS DE L'EXPÉRIMENTATION TERRAIN D'UNE INSPECTION SUR PLACE AU KAZAKHSTAN



MESURE DES DOSES DE RADIATION, EXPÉRIMENTATION TERRAIN AU KAZAKHSTAN

La consultation et la clarification

- Le Traité encourage les États parties, avant de demander une inspection sur place, à essayer de régler entre eux ou avec l'aide de l'Organisation toute question susceptible de révéler une inexécution possible des obligations fondamentales qu'il établit.
- Un État partie doit fournir des éclaircissements concernant un événement suspect dans les 48 heures après réception d'une demande en ce sens.
- Si l'État partie requérant estime que les précisions obtenues ne sont pas satisfaisantes, des mesures propres à redresser la situation, y compris des sanctions, peuvent être envisagées conformément à l'article V du Traité.

Inspections sur place

OBJECTIF

Une inspection sur place a pour but:

- De déterminer si une explosion expérimentale d'arme nucléaire ou toute autre explosion nucléaire a été réalisée en violation des dispositions du Traité; et
- De recueillir, dans la mesure du possible, toutes données factuelles susceptibles de concourir à l'identification d'un contrevenant éventuel, et de servir ainsi de mesure de vérification ultime de l'application du Traité.

DEMANDE D'INSPECTION SUR PLACE

- Le Traité ne contient aucune disposition prévoyant des inspections de routine.
- Une inspection sur place ne peut être réalisée qu'une fois le Traité entré en vigueur.
- Si un État partie soupçonne qu'une explosion nucléaire a pu avoir lieu en violation du Traité, il peut demander une inspection sur place.
- Une demande d'inspection sur place doit indiquer, notamment, les limites proposées de la zone à inspecter, ainsi que le lieu et le moment estimé de l'événement qui a déclenché la demande.
- Il est interdit aux États parties de formuler des demandes d'inspection sur place téméraires ou abusives.
- Une inspection sur place doit être approuvée par 30 des 51 membres du Conseil exécutif.

CONDUITE D'UNE INSPECTION SUR PLACE

- L'État partie devant être inspecté est tenu

d'accepter l'inspection sur place. Le Traité dispose que les inspections sont effectuées de la manière la moins intrusive possible.

RAPPORTS D'INSPECTION SUR PLACE

- Les rapports d'inspection sur place comprennent notamment les faits ayant un rapport avec le but de l'inspection qui ont été constatés par l'équipe d'inspection.
- Un projet de rapport d'inspection est présenté à l'État partie inspecté, qui dispose de 48 heures pour communiquer ses observations et explications.
- Le Directeur général transmet ensuite le rapport d'inspection à l'État partie requérant, à l'État partie inspecté, au Conseil exécutif et à tous les autres États parties.
- Si le Conseil exécutif estime nécessaire de poursuivre l'affaire, il peut prendre les mesures qui s'imposent conformément à l'article V du Traité, qui prévoit la possibilité de recourir à des sanctions.

MANUEL OPÉRATIONNEL

Un Manuel opérationnel des inspections sur place devant servir de guide à l'équipe d'inspection est en cours d'élaboration. Il décrira les procédures à suivre pour une inspection sur place efficace.

Mesures de confiance

Les mesures de confiance ont un objectif double:

- Aider à dissiper rapidement toutes préoccupations au sujet du respect du Traité concernant les explosions chimiques.
- Aider à l'étalonnage des stations du SSI en permettant de mieux connaître la façon dont les vibrations se propagent dans la structure terrestre et de déterminer ainsi avec plus de précision le lieu des événements sismiques.

Le Groupe de travail B, organe de la Commission préparatoire chargé des questions de vérification, a formulé des directives et des modèles de présentation pour les rapports concernant l'application des mesures de confiance relatives aux explosions chimiques.

Pour de plus amples informations concernant le régime de vérification mondiale, voir les livrets intitulés "L'OTICE en bref", qu'il est possible de consulter à l'adresse www.ctbto.org.



STAGE DE FORMATION TECHNIQUE DU SSI, BEIJING, CHINE, 24-28 JUIN 2002

Avantages tirés par les États Membres

En signant et en ratifiant le Traité, les États contribuent au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Soulignant la nécessité d'efforts continus, systématiques et progressifs pour réduire les armes nucléaires à l'échelle mondiale, les États signataires reconnaissent que la cessation de toutes les explosions expérimentales d'arme nucléaire, en freinant le développement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires, concourt efficacement au désarmement nucléaire et à la non prolifération sous tous ses aspects.

La signature du Traité apporte aux États des avantages concrets en termes d'accès à des services et produits spécialisés. Les États Membres ont accès au Système de surveillance international (SSI), réseau d'installations de surveillance sismologique, hydroacoustique, infrasonore et de surveillance des radionucléides le plus important et le plus étendu au monde qu'aucun État ne pourrait espérer établir seul. Tous les États ont également accès à une formation et à un appui technique complets.

Les États Membres ont par ailleurs recensé un certain nombre d'applications civiles et scientifiques possibles des techniques de vérification qui pourraient contribuer au développement durable et au bien-être des populations.

ACCÈS AUX SERVICES ET AUX PRODUITS

Grâce au Centre international de données, les États signataires ont, dans des conditions d'égalité et à temps, un accès libre et commode à toutes les données (brutes ou traitées) recueillies par le SSI, à tous les produits du CID et à toutes les autres données du SSI stockées dans les archives du CID ou dans les installations du SSI. Ces données de grande qualité sont mises gratuitement à leur disposition sous forme de divers listes automatisées et bulletins révisés des événements. Ces produits aident les États à localiser, analyser et identifier les événements sismiques et acoustiques ainsi que les radionucléides détectés au CID.

SYSTÈME DE COMMUNICATION AVEC LES EXPERTS

Les utilisateurs désignés par les États peuvent participer aux discussions relatives aux réunions à venir ou contribuer à l'élaboration de documents via le Système de communication avec les experts, site Web sécurisé qui offre aux utilisateurs autorisés une tribune pour échanger des informations, une liste des réunions, un forum de discussion et une base de données documentaire.

AVANTAGES TECHNOLOGIQUES

Les 337 installations du Système de surveillance international réparties sur l'ensemble du globe sont mises en place par la Commission préparatoire, mais elles sont la propriété des États qui les abritent et sont exploitées par eux. Les États responsables de telles installations reçoivent une assistance technique et financière de la Commission préparatoire pour leur mise en place, leur mise à niveau, leur exploitation et leur maintenance. Un appui technique visant à faciliter l'application du Traité au niveau international, notamment la création de centres nationaux de données, est également fourni aux États en cas de besoin.

ATELIERS ET ACTIVITÉS DE FORMATION

Le Secrétariat technique provisoire a mis au point, dans diverses disciplines liées à la vérification, plusieurs stages et ateliers de formation dans lesquels les participants acquièrent les compétences nécessaires pour faciliter l'application du Traité au niveau national et qui permettent à ceux-ci de contribuer au renforcement des capacités scientifiques de leur pays.



STAGE DE FORMATION DU CID POUR ANALYSTES, VIENNE, AUTRICHE, 1 MARS - 31 AOÛT 2002

Le Secrétariat technique Provisoire (STP) a développé nombre d'activités de formation et d'ateliers dans différentes disciplines liées au régime de vérification, où des stagiaires acquièrent des aptitudes qui facilitent la réalisation au niveau national des dispositions du Traité. Ces activités de formation permettent aussi à des stagiaires de contribuer au développement des capacités scientifiques de leurs pays.

Entre novembre 1997 et août 2003, le Système de SSI a organisé cinq programmes introductifs de formation destinés aux différentes régions géographiques. Au total, 45 segments de programmes de formation technique destinés aux opérateurs et chefs de stations de différentes technologies SSI ont été conduits, et un atelier sur l'opération et maintenance a été réalisé.

Depuis 1997, le CID a organisé huit cours de formation pour analystes, quatre cours de formation pour personnel technique de centres nationaux de données (CND) et trois cours de formation pour dirigeants de CND. De plus, quatre ateliers sur des aspects liés à la transmission de données par l'Infrastructure de télécommunications mondiale ont été réalisés.

Jusqu'à fin août 2003, la Division de l'Inspection sur place (ISP) a conduit neuf ateliers traitant de sujets techniques intéressant le régime de l'ISP. Elle a aussi organisé dix cours de formation, dont des cours expérimentaux, trois expériences sur le terrain et deux exercices sur table, simulant des éléments d'une inspection sur place.

Au total, cinq ateliers dans le domaine de l'évaluation ont eu lieu jusqu'ici et quatre ateliers sur des questions intéressant l'assurance de qualité.

La Commission préparatoire sert aussi de centre d'échange d'informations en coordonnant les initiatives prises par le Secrétariat technique provisoire et les États Membres pour proposer aux experts de pays en développement des possibilités de formation.



ATELIER DE COOPÉRATION INTERNATIONALE AUX ILES FIDJI DU 16 AU 17 JUIN 2003

COOPÉRATION INTERNATIONALE

La Commission préparatoire organise des activités de coopération internationale telles que des ateliers, des séminaires et des visites d'information au Secrétariat à l'intention des experts de pays en développement. Ces activités sont conçues pour:

- Faire mieux comprendre l'importance du Traité et les travaux de la Commission, et contribuer au renforcement des capacités nationales.
- Favoriser la coopération entre États grâce à l'échange de données d'expérience et d'informations.

Une série d'ateliers sur la coopération internationale se sont tenus à divers endroits du monde et ont rassemblé plus de 400 participants de près de 200 États. Ces ateliers ont grandement contribué à faire mieux comprendre le Traité et les travaux de la Commission. Tout récemment, les États du Pacifique ont été invités à participer à Fidji, du 16 au 17 juin 2003, à l'*Atelier sur la coopération internationale et l'application nationale du Traité à l'intention des États du Pacifique*.

La Commission préparatoire est chargée de diffuser des informations sur les stages de formation dont peuvent bénéficier les États Membres. Une base de données contenant des renseignements sur les formations – stages organisés par la Commission, liste des stagiaires et activités de suivi proposées – est en cours d'élaboration. Les activités de coopération internationale sont financées au moyen de contributions volontaires.

APPLICATIONS CIVILES ET SCIENTIFIQUES POSSIBLES

Le Traité encourage les États Membres à tirer parti de l'application des techniques de vérification à des fins pacifiques. En mai 2002, un groupe d'experts scientifiques de haut niveau s'est réuni à Londres pour recenser et étudier les applications civiles et scientifiques possibles de ces techniques. Des consultations visant à examiner ces avantages potentiels se poursuivent.

Dans leurs conclusions, les experts réunis à Londres ont fait des suggestions quant à la façon dont le régime de vérification pourrait aider les États Membres à renforcer leurs capacités en matière de surveillance météorologique et environnementale et d'évaluation des risques sismiques. Les techniques ultramodernes de vérification de l'application du Traité permettent d'obtenir des informations concernant l'écorce terrestre, les mers et l'atmosphère. Elles pourraient également être utilisées pour détecter la dispersion de radionucléides et pour réaliser des études de l'atmosphère.



Notices biographiques du Président désigné et du Président des préparatifs de la Conférence



NOTICE BIOGRAPHIQUE DU PRÉSIDENT DÉSIGNÉ DE LA CONFÉRENCE EN VUE DE FACILITER L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES

Son Excellence Erkki Tuomioja, Ministre finlandais des affaires étrangères, a été choisi comme Président désigné de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La Conférence élira officiellement son président à sa séance d'ouverture.

M. Tuomioja a un doctorat en sciences politiques et une maîtrise d'économie et de gestion. Il est chargé de cours d'histoire politique à l'Université d'Helsinki depuis 1997.

Il a été député entre 1970 et 1979, puis maire adjoint de la ville d'Helsinki de 1979 à 1991. Il est à nouveau député depuis 1991.

Il a été Vice-président du groupe parlementaire du Parti social-démocrate entre 1991 et 1999.

En avril 1999, il a été nommé Ministre du commerce et de l'industrie, poste auquel il est resté jusqu'en février 2000, lorsqu'il est devenu Ministre des affaires étrangères.

M. Tuomioja possède également une solide expérience en journalisme. Il a été reporter pour la télévision entre 1967 et 1969 et rédacteur en chef de la revue *Ydin* de 1977 à 1991.

Acronymes of organisations:

AIEA – L'agence internationale de l'énergie atomique

PNUE – Le programme des Nations Unies pour l'environnement

HABITAT – Le centre des Nations Unies pour les établissements humains

ONUDI – L'organisation des Nations Unies pour le développement industriel

ONU – L'office des Nations Unies à Vienne



NOTICE BIOGRAPHIQUE DU PRÉSIDENT DES PRÉPARATIFS DE LA CONFÉRENCE EN VUE DE FACILITER L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU TRAITÉ D'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES

Son Excellence Tom Grönberg, Représentant permanent de la Finlande auprès des organisations internationales à Vienne, préside les préparatifs de la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui se tiendra à Vienne du 3 au 5 septembre 2003.

Après avoir obtenu une maîtrise de droit à l'Université d'Helsinki en 1966, M. Grönberg a travaillé comme avocat avant d'être nommé chef des Services internationaux à la Société finlandaise de radiodiffusion en 1970. Entre 1973 et 1975, il a été secrétaire du Premier Ministre.

Il a intégré le Ministère finlandais des affaires étrangères en 1975 en tant que Directeur général adjoint de l'Agence finlandaise de développement international, poste qu'il a occupé jusqu'en 1983. Il a ensuite été ambassadeur au Kenya, en Éthiopie et en Ouganda entre 1983 et 1987, et Représentant permanent de la PNUE et du Habitat à Nairobi.

En 1987, il est rentré en Finlande où il a été nommé Directeur général du Département juridique. Il a également représenté son pays à la Cour européenne des droits de l'homme et à la Cour internationale de justice de La Haye. Entre 1990 et 1996, il a été membre de la Cour permanente d'arbitrage et, en 1994, Représentant permanent auprès du Conseil de l'Europe, à Strasbourg.

M. Grönberg est Ambassadeur de Finlande en Autriche et en Slovaquie et Représentant permanent auprès de l'AIEA, de l'ONUDI et de l'ONU depuis 1998.



Historique du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

1945

Les États-Unis procèdent à leur premier essai nucléaire le 16 juillet. En août, deux bombes atomiques explosent au-dessus de Hiroshima et de Nagasaki, au Japon.

1949

L'Union soviétique effectue son premier essai nucléaire.

1952

Le Royaume-Uni effectue son premier essai nucléaire.

1954

Dans le monde entier, des groupes et des particuliers se montrent de plus en plus préoccupés par les retombées radioactives des explosions nucléaires expérimentales et l'intensification de la course aux armements. Le Premier Ministre de l'Inde, Jawaharlal Nehru, propose pour la première fois une suspension des essais d'armes nucléaires.

1958

Une Conférence d'experts se réunit en août à Genève pour examiner la possibilité de contrôler une interdiction des essais nucléaires. Des négociations tripartites (États-Unis, Royaume-Uni et Union soviétique) entre experts, engagées en octobre, seront ajournées sine die en 1962.

1959

Le Traité sur l'Antarctique, prévoyant la démilitarisation et la dénucléarisation du continent antarctique, est ouvert à la signature.

1960

La France procède à son premier essai nucléaire.

1963

Les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union soviétique signent le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau (Traité d'interdiction partielle des essais), qui ne prévoit pas de procédures de vérification ni d'inspections internationales.

1964

La Chine réalise son premier essai nucléaire.

1967

Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et, tel que modifié en 1990, dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), qui établit une zone exempte d'armes nucléaires englobant l'Amérique latine et les Caraïbes, est ouvert à la signature.

1968

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est ouvert à la signature. Le préambule de ce Traité et son article VI font expressément état d'un lien entre le désarmement des États dotés de l'arme nucléaire et la non-prolifération.

1974

L'Inde procède à une explosion nucléaire en affirmant l'avoir réalisée à des fins "pacifiques". Les États-Unis et l'Union soviétique signent le Traité sur la limitation des essais souterrains d'armes nucléaires, qui limite la puissance de ces essais à 150 kilotonnes.

1976

Les États-Unis et l'Union soviétique signent le Traité sur les explosions nucléaires souterraines à des fins pacifiques, qui limite la puissance maximale des explosions nucléaires pacifiques à 150 kilotonnes.

1985

Le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans le Pacifique Sud (Traité de Rarotonga), qui établit une zone dénucléarisée dans le Pacifique Sud, est ouvert à la signature.

1990

L'Union soviétique effectue ce qui doit être son dernier essai nucléaire.

1991

La Russie annonce en janvier un moratoire unilatéral de quatre mois sur les essais nucléaires qui est par la suite prorogé à trois reprises, dont la dernière par un décret présidentiel en juillet 1993. Les Parties au Traité d'interdiction partielle des essais tiennent une conférence d'amendement pour examiner une proposition visant à transformer le Traité en un instrument interdisant à jamais tous les essais d'armes nucléaires. Le Royaume-Uni réalise ce qui doit être son dernier essai nucléaire.

1992

L'État nouvellement indépendant du Kazakhstan annonce son intention de fermer son site d'essais nucléaires. La France annonce un moratoire unilatéral sur les essais nucléaires applicable jusqu'à la fin de 1992, qu'elle proroge en janvier 1993. Les États-Unis réalisent ce qui doit être leur dernier essai d'explosion nucléaire. Par voie législative (amendement Hatfield), les États-Unis instaurent un moratoire sur les essais nucléaires, qui est prorogé en juillet 1993.

1993

La Conférence du désarmement crée un Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires pour négocier un traité d'interdiction complète des essais. L'Assemblée générale accueille avec satisfaction une telle initiative.

1994

La Russie préconise la signature d'un traité d'interdiction complète des essais en 1995, année du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies. La Chine demande instamment que les négociations visant à conclure ce traité s'achèvent au plus tard en 1996.

1995

Les États-Unis annoncent que leur moratoire sur les essais nucléaires est prorogé jusqu'à l'entrée en vigueur d'un traité d'interdiction complète des essais. La Conférence chargée d'examiner le TNP et la question de sa prorogation, puis l'Assemblée générale, demandent que les négociations sur ce traité s'achèvent en 1996. La France annonce qu'elle mettra fin à tous les essais en mai 1996 et signera un traité d'interdiction complète des essais. Le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok), établissant une zone dénucléarisée en Asie du Sud-Est, est ouvert à la signature.

1996

La France procède à son dernier essai nucléaire le 27 janvier. Deux jours plus tard, elle met définitivement un terme à son programme d'essais nucléaires. Le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), établissant une zone dénucléarisée en Afrique, est ouvert à la signature. La Chine réalise son dernier essai nucléaire le 29 juillet et annonce l'application d'un moratoire sur les essais nucléaires à compter du jour suivant.

La Conférence du désarmement ne peut parvenir à un consensus sur le projet de traité d'interdiction complète des essais nucléaires; 127 États présentent un projet de résolution à l'Assemblée générale, qui adopte le Traité le 10 septembre 1996 par 158 voix contre 3, avec 5 abstentions.

24 Septembre 1996

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est ouvert à la signature à New York; 71 États, dont les 5 États dotés de l'arme nucléaire, signent le Traité ce même jour.

Mai 1998

L'Inde et le Pakistan réalisent des essais nucléaires. Ces deux pays déclarent par la suite des moratoires sur les essais nucléaires.

Octobre 1999

Une Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires se tient à Vienne.

Septembre 2000

Au Sommet du millénaire, le Secrétaire général lance un appel aux États, notamment pour signer, ratifier ou adhérer aux traités, en particulier à 25 traités de base dont le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Treize États saisissent cette occasion pour signer ou ratifier le TICE.

Novembre 2001

La Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires se tient à New York. Entre le 24 octobre 2000, date à laquelle les États ayant ratifié le Traité ont demandé au Secrétaire général des Nations Unies de convoquer la Conférence et l'ouverture des travaux de ladite Conférence, 22 États ont ratifié le Traité et quatre l'ont signé.

Mai 2003

Centième ratification du TICE suite au dépôt des instruments de ratification de la Mauritanie.

Juin 2003

Le Secrétaire général des Nations Unies convoque la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui aura lieu à Vienne du 3 au 5 septembre 2003.